

Règlement ministériel du 9 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Dommeldange et Waldhof à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 entre Dommeldange et Waldhof ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N11 entre Dommeldange et l'échangeur Waldhof de l'A7 (N11 PR3,00+290 - N11 PR4,50+260).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie :

- la N11 en provenance de Dommeldange et en direction de l'échangeur Waldhof de l'A7 (N11 PR2,50+400 - N11 PR3,00+290).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie :

- la N11 en provenance de Waldhof et en direction de l'échangeur Waldhof de l'A7 (N11 PR5,00+250 - N11 PR4,50+260).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 12 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

N11 ENTRE ECHANGEUR WALDHAFF ET CARREFOUR AVEC CR119 BARRÉE

A PARTIR DU 12 JUILLET 2025 9H00

JUSQU' AU 14 JUILLET 2025 5H00

